

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois le jeudi premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Jessica VILLERS,

Messieurs Daniel BARRÉ, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Clément GODET,

Pouvoirs : Nathalie MEMETEAU à Daniel BARRÉ, Catherine VRIGNAUD à Bernadette BAILLON,

Secrétaire de séance : Serge BOUTEILLER,

Date de convocation : 24 mai 2023

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 10

Ordre du jour

1. Mission de maîtrise d'œuvre pour les anciens logements HLM suite ID 79.
2. Commission de contrôle des listes électorales désignation des référents
3. Ajout délégation urbanisme
4. Fête de la musique
5. Préparation 14 juillet
6. Redevance télécom occupation domaine public
7. Questions diverses
 - o Dossier aide sociale

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Délégation de la mission d'accompagnement d'ID 79 pour la désignation du maître d'œuvre du tiers lieu 19-21 rue Henri Béguier

Délibération 2023D_33

Considérant le projet d'aménagement des anciens logements HLM rue Henri Béguier en tiers-lieu / bibliothèque, étudié conjointement par le CAUE et ID79,

Après une première estimation sommaire des coûts, modalités et délais permettant la réalisation de ce projet, ID 79 et le CAUE proposent d'accompagner la commune pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Leurs missions seront les suivantes :

Contenu de la mission (300€/j)	Nb de jour	Prix net
ID 79:	4	1 200,00 €
. Mise au point de la procédure		
. Rédaction des éléments de la consultation du maître d'œuvre		
. Aide à l'analyse des offres reçues		
. Participation à la mise au point du marché		
. Participation aux auditions éventuelles	1	300,00 €
CAUE 79	forfait	750,00 €
Total		2 250,00 €

L'accord de la Commune de Chizé s'effectue par la signature d'une **convention d'intervention** entre la commune et l'agence ID79 indiquant les modalités d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ⇒ **DESIGNE ID 79** pour l'accompagner dans la sélection du maître d'œuvre des futurs travaux du tiers-lieu bibliothèque selon les dispositions du tableau ci-dessus,
- ⇒ Donne tous pouvoirs à M le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

.2 Commission de contrôle des listes électorales - désignation des référents

Délibération 2023D_34

Considérant la demande du 11 mai 2023 émanant des services préfectoraux, précisant : "Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés pour 3 ans. Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, je vous remercie d'adresser vos propositions à la préfecture par courriel pour le 15 juin 2023 afin qu'un nouvel arrêté soit pris pour 3 ans, en indiquant :

- le conseiller municipal nouvellement désigné,
- le nom du nouveau délégué de l'administration désigné pour trois ans,
- le nom du nouveau délégué du tribunal (pour notre information)."

M le Maire rappelle le rôle de cette commission et propose de conserver les délégués tels qu'auparavant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), DESIGNE comme :

- ⇒ référent élu : **Serge BOUTEILLER,**
- ⇒ délégué de l'administration : **Aline RENAUDIN,**
- ⇒ délégué du tribunal : **Josiane GAUFICHON.**

.3 Délégation de fonction relative à l'urbanisme

Délibération 2023D_35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122.18, qui précise :

"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal."

Considérant qu'à ce jour aucune délégation n'a été concédée au sujet de l'urbanisme, le Maire propose aux élus de déléguer, par arrêtés, en son absence, les fonctions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ⇒ **VALIDE la proposition du Maire** qui pourra déléguer ses fonctions et signatures relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme à chacun des adjoints, et ce dans l'ordre du tableau.

.4 Fête de la musique

Les élus confirment l'organisation par la Commune d'une fête de la musique avec scène ouverte à tout musicien ou artiste volontaire qui devra s'inscrire auprès du Maire.

L'animation se tiendra à la mini-halle (Grange à Georges) 50 rue Duguesclin et une restauration sera possible au bar.

Ils définissent le contenu de l'affiche qui sera distribuée avec une date limite d'inscription au 6 juillet midi.

.5 Préparation 14 juillet

Le repas traditionnel du 14 juillet se tiendra, comme à l'accoutumée le vendredi 14 juillet à midi, sur le tertre du château. Le nombre maximal de place est 250 personnes, la gratuité est maintenue pour les habitants de Chizé, une participation de 5€ par personne hors commune sera demandée. Chacun devra apporter son couvert.

Le groupe Tapis Rouge animera le repas, comme l'an dernier

Un coupon d'inscription sera mis à disposition des habitants prochainement.

.6 Redevance occupation du domaine public opérateurs télécom

Délibération 2023D_36

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix pour, DÉCIDE :

- ⇒ **1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret** précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022:
 - **46,95 €** par kilomètre et par artère en souterrain (41,29 € euros en 2021) ;

- **62,60 €** par kilomètre et par artère en aérien (55,05 € euros en 2021) ;
 - **31,30 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (27,53 € euros en 2021).
 - Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- ⇒ **2. de revaloriser chaque année ces montants** en fonction des tarifs maxima prévus par décret.
- ⇒ **et charge** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

.7 Questions diverses :

✓ Décision de la Commission Communale d'Action Sociale Mme B

Délibération 2023D_37

Considérant la demande d'aide sociale formulée par une personne demeurant à Chizé, Madame B et relayée par l'Assistante Sociale de secteur.

Compte-tenu de la situation de Madame B., la commission propose de régler directement à Séolis le montant de 150 € demandé en règlement partiel de la somme due.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour),

- ⇒ **DECIDE** de retenir la proposition de la commission de régler la somme de 150 € à Séolis,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour administrer ce dossier

✓ Désignation du correspondant Incendie

M Didier Vrignaud est volontaire, il centralisera les échanges avec les services du SDIS.

✓ Gestion des déchets

Considérant la mise en place du nouveau système d'enlèvement des ordures ménagères, la question de la reprise des anciens containers se pose. Chaque habitant est propriétaire de sa poubelle individuelle. Il n'est pas à ce jour prévu de procédure de reprise par la Communauté de Communes. Chacun devra veiller à ne pas laisser sa poubelle sur la voie publique.

✓ Parquet gymnase de Brioux

M le Maire signale qu'il a reçu un courrier du Président de la CCMP au sujet du refus du conseil municipal de participer au financement du parquet. Les élus en seront destinataires et une réponse sera apportée prochainement.

✓ Point sur l'avancement des dossiers en cours

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h10

A Chizé, le 8 juin 2023

Le secrétaire, Serge BOUTEILLER

Le Maire, Daniel BARRÉ



Commune de Chizé

Séance du conseil Municipal du 1^{er} juin 2023

